



www.libourne.fr  
Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022.440

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Demande d'emplacement place Abel Surchamp - Rallye Aïcha des Gazelles**  
**14-18-19-20-21-22-23 et 24 décembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Mesdames Laetitia FORT-LERUSTE et Katia EDDRIEF de l'association « Unies-Vers » sise 20 avenue de l'Armistice 33600 PESSAC, d'occuper le domaine public, place Abel Surchamp, afin de faire connaître leur projet pour participer au Rallye Aïcha des Gazelles 2023, les 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 décembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre de leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles 2023, Mesdames Laetitia FORT-LERUSTE et Katia EDDRIEF de l'association « Unies-Vers » sont autorisées à occuper le **domaine public**, afin de faire connaître leur projet :

- **Le mercredi 14 décembre 2022, lundi 19 décembre 2022, mercredi 21 décembre 2022, jeudi 22 décembre 2022, de 15h00 à 19h00, sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, côté Comptoir Magellan.**
- **Le dimanche 18 décembre 2022, de 7h00 à 14h30 (en fin de marché), sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, côté fontaine.**
- **Le mardi 20 décembre 2022, de 14h00 (en fin de marché) à 19h00, sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, côté Comptoir Magellan.**
- **Le vendredi 23 décembre 2022, de 7h00 à 13h00 (en fin de marché) en haut de la rue Jules Ferry, dans le périmètre du marché.**
- **Le vendredi 23 décembre 2022, de 13h00 à 19h00, sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, côté Comptoir Magellan.**
- **Le samedi 24 décembre 2022, de 10h00 à 16h00, sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, côté Comptoir Magellan.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 9 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation.

Madame Marie-Sophie BÉRNADEAU  
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le

- 9 DEC. 2022



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BÉRNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.